

Rectorat

Secrétariat Général

Affaire suivie par Bernard LEJEUNE Secrétaire général de l'académie 2006.55 Téléphone 04 76 74 75.96 Télécopie 04 76 74 75.00 Mél : Ce.sg@ac-grenoble.fr

7, place Bir-Hakeim BP 1065 - 38021 Grenoble cedex

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE GRENOBLE CHANCELIER DES UNIVERSITES

à

MESDAMES ET MESSIEURS LES PRINCIPAUX
MESDAMES ET MESSIEURS LES PROVISEURS DE LYCEES
PROFESSIONNELS
MESDAMES ET MESSIEURS LES PROVISEURS DE LYCEES
GENERAUX ET TECHNOLOGIQUES (POUR INFORMATION)
-PUBLICS ET PRIVES SOUS CONTRATS/c de Madame et Messieurs les Inspecteurs
d'académie, directeurs des services
départementaux de l'Education nationale.

OBJET: NOTE DE VIE SCOLAIRE.

L'article 32 de la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école a institué une note de vie scolaire. Cette note contribue à l'évaluation de deux des sept compétences du socle commun de connaissances et de compétences (les compétences sociales et civiques, l'autonomie et l'esprit d'initiative) et devient une composante à part entière du diplôme national du brevet.

Elle a fait l'objet du décret n° 2006-533 du 10 mai 2006, de l'arrêté du 1^{er} juin 2006 sur les modalités d'attribution de diplôme national du brevet et de la circulaire n° 2006-105 du 23 juin 2006.

La mise en place de la note de vie scolaire doit se faire dès cette rentrée scolaire et concerne tous les élèves de la classe de sixième à la classe de troisième, y compris les élèves de SEGPA, de 3^{ème} d'insertion et de découverte professionnelle 6 heures même implantés en lycée professionnel.

J'ai souhaité, pour cette première année, harmoniser un minimum les pratiques de notation dans l'académie. C'est pourquoi, un groupe de travail composé d'IA-DSDEN, d'inspecteurs pédagogiques et de chefs d'établissement a été réuni à cet effet.

La note de vie scolaire doit être composée de trois éléments :

- l'assiduité, la ponctualité et la participation évaluées sur 10 points
- le respect des règles de vie collective évalué sur 10 points
- l'engagement des élèves dans la vie de l'établissement évalué par un bonus de 2 points maximum.





1- L'ASSIDUITE, LA PONCTUALITE, LA PARTICIPATION (10 POINTS)

L'objectif est d'évaluer le « métier de l'élève » c'est-à-dire :

- son obligation d'assiduité. Il conviendra bien sûr d'être attentif aux notions
 d'absences justifiées et injustifiées, seules ces dernières devant être prises en compte négativement dans l'évaluation.
 - son obligation de ponctualité. C'est un élément important car il est souvent le reflet du comportement de l'élève vis-à-vis de l'école.
 - son implication dans les apprentissages. L'objectif est ici d'évaluer les obligations scolaires de l'élève, notamment : faire son travail à la maison, rendre les devoirs et exercices dans les délais, être attentif en classe...

Ces critères d'appréciation devront être explicités à travers un barème indicatif qui objective l'évaluation mais qui n'enferme pas la décision finale du chef d'établissement. Il est nécessaire également que l'évaluation fasse l'objet d'un document écrit, détaillé à l'attention de l'élève et des parents.

2- LE RESPECT DES REGLES DE VIE COLLECTIVE (10 POINTS)

L'objectif est d'évaluer le comportement «social» de l'élève, c'est-à-dire le respect des biens, des personnes et des consignes de sécurité. Si la référence au règlement intérieur est importante, il faut aller au-delà en évaluant tous les aspects du comportement de l'élève dans l'établissement et en classe.

Les critères d'appréciation doivent être objectifs, clairement explicités et traduits dans un barème indicatif. L'évaluation doit aussi faire l'objet d'un document écrit et détaillé à l'attention de l'élève et des parents.

3- L'ENGAGEMENT DE L'ELEVE (2 POINTS SUPPLEMENTAIRES MAXIMUM)

L'objectif est de valoriser la participation de l'élève à la vie de l'établissement ou aux activités organisées ou reconnues par l'établissement.

L'évaluation doit s'appuyer en priorité sur la participation des élèves aux instances de l'établissement (délégué de classe, délégué au CESC, délégué au Conseil d'administration), aux activités du foyer socio-éducatif et à celles de l'association sportive Bien sûr, cette participation ne peut être appréciée que si elle est active et tournée vers les autres acteurs de l'établissement. La liste précédente n'est pas exhaustive et le chef d'établissement peut très bien la compléter, sous réserve que les critères d'évaluation soient clairement explicités.

J'ai tenu à ce que le bonus reste dans des limites raisonnables (2 points) afin d'éviter des compensations qui seraient jugées malheureuses avec l'évaluation des deux critères essentiels (assiduité, ponctualité, participation et respect des règle de vie collective). Ce système de bonus peut conduire à évaluer à 22 points la note de vie scolaire d'un élève.

2/4



3/4

L'affichage d'une note supérieure à 20 constitue un affichage très positif pour les élèves qui le méritent. Cependant, cette note sera réglementairement plafonnée à 20 pour le DNB.

Ces orientations visent à vous fournir un cadre de travail pour définir les critères que votre établissement retiendra pour attribuer la note de vie scolaire. Je voudrais de plus vous rappeler quelques principes de base pour respecter la philosophie du dispositif :

- la note de vie scolaire doit avant tout <u>valoriser</u> le comportement positif de la plupart de nos élèves. Il ne faut pas hésiter à utiliser la note maximum quand elle se justifie.
- il faut tenir compte des <u>évolutions du comportement</u> de l'élève durant le trimestre et l'année
- la note de vie scolaire <u>ne doit pas intervenir sur l'orientation</u>. Une telle confusion reviendrait à remettre en cause tout le travail mené avec un élève et sa famille pour construire son projet d'orientation et son projet professionnel.
- le dispositif d'évaluation doit être communiqué précisément aux élèves et aux familles. Je souhaite pour ma part qu'il soit présenté au conseil d'administration.

Un bilan du dispositif sera réalisé à l'issue de la session 2007 du DNB et vous sera communiqué. Je vous remercie de bien vouloir me faire connaître vos difficultés et vos questions éventuelles.

Je vous remercie d'avance pour votre engagement nécessaire à la réussite de ce nouveau dispositif.

Jean SARRAZIN